

Le Réveil pénitentiaire :
organe corporatif de
l'Association générale des
agents du service de
surveillance et des [...]

Association générale des agents du service de surveillance et des transfèrements de l'administration pénitentiaire. Auteur du texte. Le Réveil pénitentiaire : organe corporatif de l'Association générale des agents du service de surveillance et des transfèrements de l'administration pénitentiaire. 1929-03-20.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.

Le Réveil Pénitentiaire

ORGANE CORPORATIF DU SYNDICAT NATIONAL DU PERSONNEL PÉNITENTIAIRE DE FRANCE ET DES COLONIES

POUR LA JUSTICE ET L'ÉQUITÉ

DEVÔIR

TOUS POUR UN

REDACTION ET ADMINISTRATION :

Au Siège Social, 5, Rue de Poitiers, PARIS (VII^e)

(LES MANUSCRITS NON INSERÉS NE SONT PAS RENDUS)

POUR L'ÉMANCIPATION

DROIT

UN POUR TOUS

RÉFORME PÉNITENTIAIRE

Nous ne voulons pas faire ici de politique, mais nous sommes obligés de constater que le retour au scrutin d'arrondissement, n'est peut-être pas étranger au rétablissement des tribunaux et prisons supprimés en 1926 ; ce qui est absolument contraire à l'intérêt supérieur du pays.

Comme conséquence nous voici encore une fois avec une nouvelle réforme pénitentiaire en perspective qui va anéantir celle qui avait été accomplie en 1926.

La réforme pénitentiaire avait fait beaucoup de victimes et elles étaient d'autant plus nombreuses qu'elle avait été faite trop brusquement et trop rapidement, nous l'avons déjà dit.

Notre groupement l'avait demandée depuis longtemps cette réforme et tout en déplorant la triste sorte qui était faite à nos nombreux camarades, nous l'avions approuvée parce qu'elle répondait non seulement aux vœux du personnel, mais aussi à l'intérêt du pays et du Trésor.

Le personnel avait vu avec la concentration des prisonniers accroître sa sécurité par l'affectation d'une partie du personnel des prisons supprimées aux établissements restants et les dangers qui menaçaient nos camarades isolés ou en nombre insuffisant avaient presque disparu ; cela permettait en outre d'accorder à ces mêmes agents le repos et les congés qui leurs sont dus.

On ne pouvait plus dire qu'il y avait des prisons sans prisonniers et où les fonctionnaires qui y étaient en service n'avaient d'autres ressources que celle d'aller à la pêche pour se distraire ; nous n'entendions plus les sarcasmes dont nous étions l'objet avant cette réforme et qui nous venaient le plus souvent des parlementaires qui proposent aujourd'hui la réouverture de prisons aussi inutiles que superflues.

Et lorsque nous demandions une amélioration quelconque à notre triste sort, on nous répondait que nous n'avions rien à faire et que nous étions assez payés ; pour justifier ces réponses on cite à l'appui des établissements ou en effet il n'y a presque jamais de détenus ; c'est pourquoi nous avions demandé la suppression de toutes ces prisons et que la réforme avait été malgré ses défauts, bien accueillie par le personnel.

Que sont donc ces prisons supprimées dont on envisage la remise en service ? Nous disons tout d'abord que la plupart sont de véritables coupe-gorge pour le personnel, des pigeonniers d'où l'on peut s'échapper avec une facilité remarquable. Ce sont des immeubles mal bâtis n'ayant jamais été construits pour y garder des détenus, dans un état de vétusté lamentable ou il faudra effectuer des dépenses considérables pour permettre d'y loger à nouveau personnel et pensionnaires.

Au moment où la réforme de 1926 allait enfin faire apparaître des économies certaines, tant par suite de la mise en régie des établissements pénitentiaires, que la production du travail qui avait pu y être organisée par la concentration des détenus, on va recréer, multiplier les dépenses de réinstallation, réfection des immeubles, achat de mobilier, car celui qui existait a disparu et il était dans un état tel que l'on ne saurait envisager la possibilité d'une nouvelle utilisation.

Si le Parlement adoptait la réouverture d'un nombre de prisons même limité il faudrait dépenser inutilement des millions que l'on pourrait employer plus avantageusement en accordant quelques améliorations au personnel et en apportant un meilleur aménagement aux établissements existants qui restent en nombre suffisant.

Allons-nous donc revenir aux prisons sans prisonniers ? Il y aura cependant un personnel à rétribuer, les uns n'auront personne à garder, l'aumônier et le médecin seront payés pour visiter ou soigner des détenus inexistantes.

En parlant ici de nos établissements pénitentiaires nous ne voulons pas nous imposer dans la réforme judiciaire qui ne nous intéresse pas si elle ne devait avoir des répercussions dans l'administration pénitentiaire. Nous tenons donc à déclarer que le nombre de tribunaux rétablis ne saurait entraîner le rétablissement d'un même nombre de prisons.

Il suffirait pour cela que les tribu-

naux rétablis n'aient à juger que les affaires correctionnelles libres, c'est-à-dire, ne donnant pas lieu à détention préventive ; lorsqu'il y aurait arrestation et instruction ces affaires seraient confiées à un juge du lieu où se trouve la prison ; les condamnés libres seraient invités à se constituer prisonnier à la prison ou transférés par les soins de la gendarmerie comme cela s'est toujours fait ; ainsi, en rétablissant les tribunaux on laisserait la réforme pénitentiaire telle qu'elle a été effectuée en 1926.

Nous déclarons en outre que si on rétablit ces prisons malgré nos protestations et cela contre l'intérêt de l'Administration et du pays, nous redoublerons nos efforts pour demander à ce que les fonctionnaires qui y seront affectés soient payés comme ils le doivent être ; nous n'accepterons plus que l'on nous dise que certains n'ont rien à faire, nous revendiquerons le traitement et la place qu'ils doivent occuper normalement dans la hiérarchie administrative, sans que l'on ait à tenir compte de l'insuffisance de leur tâche que l'on ne saurait leur imputer.

Nous espérons que grâce aux efforts du syndicat conjugués avec ceux de notre Administration nous aboutirons au maintien de la situation actuelle.

Ajoutons que des démarches sont actuellement en cours afin de conserver le statu quo ou tout au moins de chercher à faire limiter la réouverture des prisons au plus petit nombre possible.

Le secrétaire général,
MARTEL

Ci-après le texte d'un ordre du jour adopté par le Conseil d'Administration transmis à M. le Garde des Sceaux, à M. le directeur général et à la presse.

Paris, le 21 février 1929.

Le Conseil d'Administration du Syndicat national du Personnel pénitentiaire, réuni au siège social, 5 rue de Poitiers à Paris, a adopté l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Le Conseil ému des suites que peut entraîner la discussion qui a lieu actuellement à la Chambre des Députés, sur la réforme judiciaire,

Après examen, demande qu'il ne soit pas porté atteinte à la réforme pénitentiaire telle qu'elle a été effectuée par le décret du 6 septembre 1926.

Considérant que le rétablissement des prisons supprimées (dont l'insubstantialité n'est plus à démontrer), serait surtout onéreux pour l'Etat et les Départements, en dépenses courantes et dont le coût de réinstallation ne serait pas inférieur à dix millions.

Considérant d'autre part, que ces établissements étaient tout simplement des coupe-gorge pour le personnel, lorsque par hasard il s'y trouvait des détenus dangereux.

Proteste énergiquement contre la réouverture des prisons ou se trouvaient de nombreux agents licenciés ou mis à la retraite d'office par suite de la réforme de 1926.

Demande instamment que la discussion actuelle sur les services judiciaires n'ait aucun effet sur la réforme pénitentiaire effectuée.

Pour le Conseil d'Administration et par ordre,

Le secrétaire général,
MARTEL

CONGRÈS

Le Conseil d'Administration a fixé le Congrès pour fin juin, tous renseignements utiles seront insérés au prochain Réveil et adressés aux sections par circulaire, mais, d'ores et déjà, toutes dispositions peuvent être prises par les bureaux de sections pour la désignation du délégué titulaire et du suppléant.

LE CONSEIL.

ERRATA

Dans notre dernier Réveil, il a été imprimé que toute la correspondance devait être adressée au camarade Martel, secrétaire général, 5, rue de Poitiers ; c'est 5, rue de Poitiers, Paris (7^e), qu'il faut lire.

NOS TRAITEMENTS

Cette question est celle qui intéresse le plus vivement tous les camarades, et c'est si vrai que plusieurs d'entre eux se sont décidés à nous faire connaître leur sentiment par la voie du Réveil, et je les en félicite.

Il y a un mécontentement général en ce qui concerne l'insuffisance des traitements, même légèrement améliorés par la Commission plénière Martin.

Ce mécontentement et ces protestations que de nombreux camarades nous ont fait connaître également par lettre sont des plus justifiés, tant par l'insuffisance des traitements alloués à tout le personnel que par la non-application des décisions de la Commission Martin.

Les décrets fixant les nouveaux traitements et échelles n'ont pas respecté les décisions prises en ce qui concerne les surveillants commis-greffiers venant du cadre et surveillants-chefs, pour qui on a créé une classe qui n'avait pas été prévue et qui n'existait pas.

Nous veillerons pourtant à ce que les futurs gradés n'aient pas à souffrir d'une mauvaise interprétation des décisions de la Commission Martin, et en ce qui concerne les surveillants-chefs, ils peuvent acquiescer une classe sur place ; nous expliquerons cela dans un prochain article.

En ce qui concerne les surveillants, qu'a fait la Commission Martin ? Elle leur a octroyé les mêmes traitements qu'aux gardiens des ménageries. Loin de nous la pensée de vouloir diminuer leur valeur professionnelle et de croire qu'ils sont trop payés ; mais il nous semble tout de même que la tâche d'un surveillant d'établissement pénitentiaire a une autre valeur et qu'il joue un rôle social un peu supérieur.

Nous ne gardons pas des fautes ; ce sont des hommes, qui pensent, réfléchissent et apprécient les gestes et la tenue de ceux qui ont la pénible et délicate mission de les surveiller et de leur faire exécuter les peines qui leur sont infligées. Ces surveillants ont en même temps un rôle d'éducation et de moralisation à remplir auprès de ceux dont ils ont la garde, c'est ce qui les différencie sensiblement d'autres fonctionnaires auxquels ils ne sauraient être assimilés.

Et les surveillants et surveillantes de nos colonies pénitentiaires, n'ont-ils pas une véritable éducation à faire aux jeunes gens, jeunes filles et enfants qui leur sont confiés ? N'est-ce pas là une noble tâche qui mérite d'être rétribuée convenablement ?

Nous ne nous étendrons pas plus longuement sur la portée de notre mission, les quelques arguments cités — il y en a d'autres — suffisent pour justifier un meilleur classement du personnel pénitentiaire avec l'attribution de traitements permettant de faire un bon recrutement et en même temps d'encourager le personnel à accomplir sa tâche avec zèle et sans défaillance.

Le Gouvernement a proposé un crédit de 500 millions pour le relèvement de nos traitements en 1929 ; nous veillerons à ce que notre part ne soit pas inférieure à celle qui sera accordée aux autres catégories de fonctionnaires, et même à obtenir le reclassement auquel nous avons droit.

Des démarches seront faites auprès des pouvoirs compétents en temps opportun, rien ne sera négligé pour arriver à faire améliorer notre situation.

Au cours de ces nouvelles tractations au sujet des traitements, nous lèverons de faire disparaître les lacunes sérieuses qui existent dans les échelles actuelles par application des derniers décrets.

Nous espérons que le concours le plus complet qui nous a été promis par M. le Chef du Personnel nous permettra d'aboutir à des résultats satisfaisants.

MARTEL.

QUESTION ÉCRITE

« Officiel » du 12 mars 1929

1665. — M. SEVREUX demande à M. le ministre de la Justice : 1^o Pourquoi aucune retenue pour la retraite n'a été prévue sur le traitement des anciens contre-maîtres des écoles de réforme, qui, depuis le 1^{er} janvier 1928, sont devenus sous-chefs d'ateliers ; 2^o Quel est le règlement administratif régissant ces anciens contre-maîtres. (Question du 29 novembre 1928).

Réponse. — Les sous-chefs d'ateliers des établissements pénitentiaires ne subissent aucune retenue pour pension sur leur traitement en attendant que le décret prévu par l'article 89 de la loi du 14 avril 1924 soit intervenu. Le projet de décret en question est soumis pour avis à M. le ministre des Finances.

DÉSEMBOUTEILLAGE...

Perdu dans une maison de province à quelques centaines de lieues de la capitale, je n'ai pas l'avantage de connaître le camarade Gastou, auteur du petit entrefilet traitant des possibilités d'avancement qui nous sont réservées et paru en deuxième page du dernier Réveil. Qu'il veuille bien trouver ici mes remerciements et les quelques réflexions que m'a suggérées le mal dont souffre notre corporation et qu'il a eu le courage de dévoiler par écrit.

Il est exact, chers camarades, qu'à vous comme à moi, lorsque nous sommes entrés dans l'Administration, « l'employé » voire même le directeur, chargé d'examiner vos aptitudes ce jour-là, n'a pas oublié de nous faire miroiter un avancement superbe. Tout nous a été promis. Avec un peu de souplesse, deux sous d'idées et la volonté d'arriver nous sommes sortis de là, pénitentiaires affranchis et supérieurs !

Vous vous rappelez, n'est-ce pas ? c'est le jour où vous n'osiez même pas, entre votre dictee ébréchée et vos problèmes boiteux craquer une allumette pour raviver la cigarette éteinte — tellement il parlait des beautés de notre Administration — de votre examinateur du moment. Des galons blancs de brigadier au bout de cinq ans de services et un petit examen à la papa ! — piquez-moi ça le dernier.

Des baguettes de commis dans une petite prison fleurie où vous attendriez bien douillettement le képi de chef au bout de 10 ans !

Et de la considération ! Oh ! vous le seriez considéré ! Et puis, qui sait, en travaillant tant soit peu, l'accès aux grands postes par le marche pied de commis ! Enfin d'un seul coup d'un seul, le sommet de l'obélisque... on vous faisait beau comme un astre... Des étoiles... Toutes ces belles promesses étaient ma foi fort respectables et surtout de bonne mise vu les circonstances, et pour ma part je regrette qu'elles soient devenues par la suite menteuses, trompeuses !

Quel bonheur en effet, trop grand peut-être, pour le pauvre personnel du bas de l'échelle si un jour elles étaient devenues réalité. Trop tôt... le temps est passé de ces miracles-là !

Que diraient, que disent du moins les promoteurs du réformisme devant la situation actuelle qui a démontré le ridicule de leurs encouragements d'après-guerre ! Car, il en est qui pensent à ces promesses, faites bénévolement, mais faites tout de même sous le couvert officiel. Ils ont maintenant sous leurs ordres de ces jeunes candidats qui ont grandi, auxquels ils tenaient, voici quelques années ces propos à l'aide desquels ils les ont endormis ! Ils ont sous leur coupe de ces candidats qui, confiants en leurs belles promesses, ont travaillé, bûché, pour arriver à sortir du rang — j'en suis un de ceux-là — et qui comme débouchés n'ont devant eux que des portes fermées, bloquées par des recrues devant lesquelles l'Administration supérieure n'oppose peut-être pas assez souvent les éléments forgés par elle, dans son sein, et qui constituent pour elle une pépinière dévouée sur laquelle elle sait qu'elle peut compter.

Ce noyau, franchement pénitentiaire, qui est entré chez elle délibérément, parce qu'il voulait y venir, parce qu'étant au régime il avait un penchant pour ce métier-là ! Ces éléments qui n'ont pas trouvé dans la boîte aux lettres de leur concierge en même temps que leur nomination de surveillant stagiaire une affectation au contrôle de la fabrication des allumettes sans soufre du Haut-Oubangui ou à celle des tabacs sans fumée du Maroc défriché, où sont-ils relégués ? que fait-on pour eux ? qui pense à eux ? L'Administration ? Les syndicats ? — Vous voulez rire.

Ils sont là, devenus par le temps quantifiable négligeable — souvent nécessaire par exemple — Pourquoi ? parce qu'on ne leur ouvre pas la porte ! Parce que, il faut bien le dire aussi depuis le temps qu'on n'en parle pas, il existe à Paris, à Haguennau, à Marseille, à Fresnes des camarades qui involontairement d'ailleurs, nous ferment les portes à nous autres qui voulons démarrer.

L'Administration ne nomme pas ces candidats reçus voici 9 ans à l'examen de commis ! Il semble qu'ils seraient de trop dans un personnel supérieur.

Et pourtant ils sont pénitentiaires ceux-là. Pourquoi s'obstine-t-on à les

laisser végéter alors que derrière eux grouillent des camarades impatients de les voir monter. Scandale inouï et sans précédent nulle part si l'on considère qu'à côté d'eux des candidats militaires ayant subi l'examen militaire en même temps qu'eux ont passé le leur place Beauveau, sont actuellement chefs de service ! C'en est un autre si l'on jette un coup d'œil sur l'avancement réservé aux agents des autres Administrations et que l'on s'aperçoive que dans aucune d'entre elles des candidats aient attendu neuf ans un avancement auquel ils avaient droit de par un concours régulier ! Un troisième si l'on pense qu'après une bonne saute à l'endormi on récompensera ces camarades-là (en admettant qu'ils soient un jour nommés) en les faisant obligatoirement attendre au moins cinq ans un poste de chef de service. Comme si après leur concours de 3 jours et demi au Ministère de la Justice ils n'étaient pas plus qualifiés pour remplir leur emploi que n'importe quel pékin du dehors qui vient chez nous parce qu'il n'a pas eu de bureau de tabac !

Mais là-dessus, un mot à notre syndicat. J'estime en effet qu'il n'a pas fait tout son devoir à ce sujet et au nom des camarades qui comme moi travaillent depuis plusieurs années et attendent de nouveaux examens, je demande à ce qu'une démarche sérieuse soit faite auprès de M. le Garde des Sceaux afin que nous sachions s'il nous est encore permis d'espérer ou si nous devons sans nous frapper continuer notre petit bonhomme de chemin.

Il faut que, conformément à l'esprit du rapport d'un de nos Inspecteurs généraux, que le camarade Gastou a cité dans le dernier Réveil, la carrière entière soit ouverte à tout membre du personnel désireux d'arriver. Il faut que l'accès aux grades supérieurs soit permis à nous tous. Prenons-y garde mes amis car on est en train, en se retranchant derrière l'esprit des dernières circulaires relatives aux militaires, de nous fermer la porte une fois pour toutes. On a déjà commencé à grignoter de nos avantages lors des dernières réformes. Attention. Ne nous laissons pas manger tout cru par des esprits arrivistes qui savent parfois suggérer trop aisément à l'Administration un esprit réformiste qui, sous couvert de générosité et de réalisme corporatif ne bénéficie qu'à ses promoteurs.

Il faut que l'Administration nous débloque ; il faut que tout agent qui a le ferme désir d'arriver, soit récompensé, c'est dans ce sens que doit agir notre Conseil d'Administration.

Celui d'entre nous qui a travaillé pendant 3 ans, 5 ans, 10 ans, s'il n'obtient pas, de par le manque de débouchés le poste auquel lui donnent droit ses bons services et ses capacités devient fatalement un homme buté, aigri. Agent découragé il ne donnera à l'Administration qu'une faible partie de lui-même mais ne lui consentira pas le sacrifice désintéressé qu'elle serait en droit d'attendre de lui si elle-même avait voulu en son temps lui faire son droit.

Je ne citerai à l'appui de ce que j'avance que les cas de surveillants-chefs récemment mis à la retraite et dont la rançon résidait dans le fait que malgré leur carrière honnête et leurs 25 ans de travail et de dévouement l'Administration ne leur avait pas donné la possibilité de franchir le mur de granit qui sépare les deux personnels.

Qu'on l'abatte cette cloison. Qu'une proportion plus juste et plus encourageante surtout soit accordée aux candidats du personnel de surveillance. Il ne faut pas avoir honte d'en parler. Si ce n'est pas pour nous ce sera pour nos fils. Que l'homme qui veut s'élever puisse s'élever. Qu'on en prenne un peu plus de ces employés dans le panier des agents au lieu de laisser tomber ceux d'entre eux qui sont aptes à remplir des fonctions plus élevées et ce jour-là vous m'entendez bien, vous n'aurez plus dans nos centrales de contrôleurs qui lorsque les directeurs sont absents font charger à la baïonnette les rats dans des murs de ronde !

X... qui veut percer...

NOTE

Le mouvement publié d'autre part n'est pour l'instant qu'un projet.

DÉLÉGATION COMPARAISON

M. le Chef du personnel a reçu le 5 mars courant, une délégation du syndicat qui avait à lui soumettre un certain nombre de questions.

La première discutée fut celle du paiement des rappels de traitement dus au titre de 1927 et 1928 et qui n'ont pas été payés dans certains établissements, notamment Abbeville, Mende, Mulhouse, Troyes, etc... M. le chef du Personnel déclara que ce retard était imputable aux préfectures, car toutes les délégations de fonds avaient été faites en temps utile, et demanda de lui faire connaître tous les établissements qui n'auraient pas encore perçus ces rappels.

L'indemnité de nuit fut réclamée à nouveau, mais la réponse faite après discussion nous laisse peu d'espoir de la voir incorporée dans le budget. Elle sera reprise. Par contre l'indemnité de chaussures de 150 francs, attribuée à tous les fonctionnaires du service actif, paraît être en bonne voie pour le budget de 1929. M. le chef du Personnel promet de faire le nécessaire afin d'assurer le succès de cette modeste revendication.

La réouverture des prisons fut discutée également : le syndicat demandant le maintien de la réforme de 1926 ou tout au moins que le nombre en soit limité aux établissements remplissant toutes les conditions de sécurité et d'hygiène indispensables au personnel et aux détenus, ce petit nombre permettant malgré tout le reclassement des chefs encore en surnombre. M. le Chef du Personnel ne put donner aucune précision, mais fit connaître à la délégation que l'administration était hostile au rétablissement des prisons supprimées, mais qu'il y avait lieu de croire à la réouverture d'un certain nombre.

La Délégation demanda que les surveillants licenciés par la réforme de 1926, puissent, en reprenant leur service dans un nouvel établissement, effectuer des versements rétroactifs pour leur retraite pendant le temps qu'elles ont été placées hors cadre. Cette question a particulièrement retenu l'attention de M. le Chef du Personnel qui répondit qu'il tenterait de la faire solutionner dans le sens le plus favorable et a demandé de lui fournir une note à ce sujet.

Une discussion eut lieu également au sujet du personnel technique des Colonies pénitenciaires, il fut demandé la réduction de ce cadre au strict minimum et son remplacement par des agents du personnel de surveillance. M. le Chef fit connaître que seuls apparaîtraient au personnel technique des personnes qualifiées et qu'en effet un certain nombre disparaîtrait par extinction et serait remplacé par des agents.

La situation faite à nos camarades du personnel de surveillance, recrutés depuis plus de huit ans et qui attendent un tour de promotion qui ne vient jamais, fut évoquée et la délégation demanda leur nomination au plus tôt. M. le Chef du Personnel répondit que ces emplois étant réservés aux candidats militaires dans la proportion de quatre sur cinq, il ne pouvait les nommer pour cette raison et fit connaître qu'il venait d'en nommer un et qu'un mois de juillet il pourrait peut-être procéder à la nomination de un ou deux. Voilà qui est rassurant pour le dernier.

La délégation demanda aussi pour quelle raison des camarades promus surveillants-commissaires de 2^e classe pendant l'année 1928 ont été remis à la 3^e classe. M. le Chef du Personnel déclara qu'en effet sept d'entre eux avaient été promus à la 2^e classe mais que par application des décrets fixant les nouveaux traitements et avant effet au premier janvier 1929, ils ne pouvaient être promus qu'à la 3^e classe. La délégation fit des réserves sur cette façon de voir en déclarant que la question serait reprise s'il y avait lieu.

L'indemnité pour charges de famille des mois de novembre et décembre 1928, n'ayant pas été payée dans tous les établissements, la délégation demanda que ce paiement fut effectué au plus tôt. M. le Chef du Personnel répondit que les crédits nécessaires étaient demandés et compris dans le collectif en discussion à la Chambre et que ce paiement était subordonné au vote de ces crédits par le Parlement. Il en est de même pour les rappels des services militaires dus aux Alsaciens-Lorrains qui sont tombés en exercice clos ; ils ne pourront être payés qu'après le vote des crédits demandés et votés au cours de l'année.

Une requête spéciale fut faite en faveur des retraités, pour demander qu'ils soient mis en possession de leur titre de pension dans le plus bref délai. M. le Chef du Personnel déclara qu'en ce qui concernait la pénitencière tout était terminé et que s'il y avait du retard il était imputable au service des Pensions au ministère des Finances.

La délégation remercia M. le Chef du Personnel de son bienveillant accueil et se retira en lui demandant à nouveau de vouloir bien hâter la solution de ces modestes revendications.

LA DÉLÉGATION.

DONS

La Section de Fresnes fait don à la Caisse de solidarité d'une somme de 95 fr. 55, provenant de diverses souscriptions ouvertes pour l'organisation d'une soirée syndicale.

Elle fit un don analogue à la Caisse de secours, pour action syndicale.

Le Conseil remercie les camarades de cette générosité pour ces gestes généreux.

En physique, lorsque les deux plateaux d'une balance sont d'égal poids, cette dernière garde l'horizontalité.

En justice, lorsque le même phénomène se produit, le plateau des humbles est délesté au profit des puissants. Il ne faudrait pas croire que cette comparaison est une attaque contre notre très sage magistrature. Non, il n'est rien de tout cela, et, à cette occasion, je me permets de louer le tact de nos magistrats dans diverses affaires fort épineuses.

Cette logique comparaison ne se rapporte uniquement qu'au personnel de l'administration pénitentiaire (auxiliaires de la justice proprement dite).

A la suite des deux paragraphes qui ouvrent cet article, je vais, avec dates et détails à l'appui, citer les anomalies qui m'ont suggéré ces quelques lignes. Le 1^{er} septembre 1928, M. Lerbé, ex-directeur de la Maison centrale de Nîmes, était admis à faire valoir ses droits à la retraite. Son traitement était alors de 26.000 francs et le logement, c'est-à-dire de quoi garder une poire pour la soif.

Le 1^{er} octobre de la même année, M. Taupenot (surveillant seulement) subissait le même sort, mais avec le traitement de 9.500 francs, c'est-à-dire de quoi mourir de faim, tout juste.

Le 5 novembre 1927, M. Legal, surveillant à la Maison centrale de Nîmes, décédait des suites de maladie contractée en service, et après quatre longs mois de souffrances, c'est-à-dire après avoir absorbé tout le patrimoine conjugal, tant pour subvenir à ses besoins pour son état de santé que pour élever ses deux enfants en bas âge.

Or, voici où la comparaison joue son rôle : M. Lerbé a vu, quoique le traitement dont il était titulaire à l'époque soit augmenté, sa pension liquidée et ses arrérages perçus.

M. Taupenot n'a encore rien perçu, malgré toutes les pressantes démarches qu'il a pu faire.

Quant à Mme Legal, la veuve du surveillant cité plus haut, malgré toute la sollicitude de ses voisins, elle est en train de mourir de faim, ainsi que ses deux enfants.

Pourquoi ? C'est épouvantable et c'est tout.

GASTOU Joseph, Surveillant-commissaire-greffier, Maison centrale de Nîmes.

LES SACRIFIÉS DE 1926

La contre-réforme judiciaire, ayant triomphé, nous serions désireux de connaître quel sort sera fait à toutes ces victimes.

1^o Aux surveillants chefs, premiers surveillants, surveillants, commis-greffiers, mis à la retraite le 1^{er} janvier 1927 par anticipation sans avoir atteint le maximum de leur traitement et par répercussion ont eu leur retraite dévalorisée de ce fait.

2^o Aux femmes de surveillants-chefs, surveillantes de grand et petit effectifs qui ont été mises avant l'âge à la retraite, et les autres qui n'ont pu atteindre leurs 15 ans de service donnant droit à une retraite proportionnelle.

3^o Aux surveillants-chefs dont l'avancement n'a pu être donné et dont certains sont à la veille de leur retraite bien que comptant comme minimum, 6 ans de service de chef en 3^e classe, 24 ans de service administratif et 47 ans d'âge et plus, sans aucun motif disciplinaire, que seul le choix ne les a pas favorisés pour leur réaffectation ; car nous étions loin de croire qu'un tour d'ordre à l'ancienneté n'aurait pas été suivi très rigoureusement par notre administration. N'aurons-nous donc pas tous droit à atteindre le sommet de notre fonction.

4^o Il y a eu aussi les situations du 1^{er} octobre 1928 au jour de la réaffectation, soit pour quelques exceptions, ne faudra-t-il pas qu'on tienne compte de ces situations compromises, les uns disant n'ont pas eu leur avancement, d'autres leurs femmes n'ont pas été renommées surveillantes, certaines néanmoins le furent que plusieurs mois après et enfin je répile aucune mesure n'a été prise pour assurer l'avancement. 3^e classe à la suppression, 3^e classe aujourd'hui et cela continue.

Poser la question n'est pas la résoudre nos situations brimées et sabotées, par une réforme trop brutale, fait sans études ni méthodes, doivent être rétablies ou compensées, il faut que le Conseil d'administration continue à s'occuper de notre malheureux sort, nous lui lançons l'appel de la sauvegarde.

Rien dire serait laisser notre fonction aux ballottements politiques qui passent nous ne devons nous laisser jouer plus longtemps. Une réforme ne doit pas être une comédie. L'action à engager est toute désignée, c'est auprès des parlementaires qui ont voté la contre-réforme que nous devons nous rendre et sans retard, pour leur exposer nos situations que la réforme a compromises.

La réforme n'ayant pas été approuvée, le Parlement doit nous faire obtenir le droit réparation.

Un sacrifié de 1926, L. C.

RECTIFICATIF

Nous informons nos camarades que le surveillant-chef titulaire de la prison de Besançon n'est nullement visé par le « Peut-on dire » paru dans le dernier numéro du Réveil, où il était question d'un gradé de l'établissement.

LE REVEIL PENITENTIAIRE

CONGÉS

En raison des demandes de renseignements qui sont adressées au Siège social, le bureau a jugé indispensable d'insérer à nouveau les modalités d'application du congé annuel, des petits congés, ainsi que ceux accordés pour maladie. Que nos camarades veuillent bien s'inspirer du texte ci-dessous extrait du règlement du 31 décembre 1927.

Art. 68. — Les fonctionnaires du personnel administratif bénéficient d'un congé annuel de vingt-deux jours. La durée de ce congé peut être portée à trente jours si les nécessités du service le permettent.

Les prolongations de congé accordées à la suite d'un congé annuel donnent lieu, quel qu'en soit le motif, à une retenue sur le traitement, dans les conditions fixées à l'article 75 du présent décret.

Art. 69. — Les agents du personnel de surveillance des établissements pénitentiaires et des maisons d'éducation surveillée bénéficient d'un congé annuel de vingt-deux jours.

Ce congé est accordé par le directeur de l'établissement. Les agents qui ne bénéficient pas, au cours d'une année, de leur congé annuel ne peuvent prétendre l'année suivante qu'à un congé d'une durée maximum d'un mois, que ce congé soit pris en une fois ou en plusieurs fractions.

Les prolongations de congé accordées à la suite d'un congé annuel donnent lieu, quel qu'en soit le motif, à une retenue sur le traitement, dans les conditions fixées à l'article 75 du présent décret.

Art. 70. — Les agents du personnel technique bénéficient d'un congé annuel de vingt et un jours.

Ce congé est accordé par le directeur de l'établissement. Les agents qui ne bénéficient pas, au cours d'une année, de leur congé annuel ne peuvent prétendre l'année suivante qu'à un congé d'une durée maximum d'un mois, que ce congé soit pris en une fois ou en plusieurs portions.

Les prolongations de congé accordées à la suite d'un congé annuel donnent lieu, quel qu'en soit le motif, à une retenue sur le traitement, dans les conditions fixées à l'article 75 du présent décret.

Art. 71. — Des congés exceptionnels peuvent être accordés aux fonctionnaires et agents dans le cas suivant :

1^o Un congé de quatre jours est accordé aux fonctionnaires ou agents qui contractent mariage ;

2^o Un congé de trois jours est accordé aux fonctionnaires ou agents à l'occasion du décès, soit d'un ascendant, soit d'un conjoint, soit d'un enfant, soit d'un beau-père et de la belle-mère, soit enfin d'un frère ou d'une sœur.

La durée du congé sera augmentée : d'un jour si le mariage ou les obsèques ont lieu dans une ville située à une distance supérieure à 100 kilomètres et inférieure à 500 kilomètres de la résidence de l'agent ; de deux jours si cette distance est supérieure à 500 kilomètres. Dans les autres cas, les congés que sollicitent les agents, à l'exclusion des congés accordés pour assister à une réunion corporative, sont déduits du congé annuel ou donnent lieu à une retenue sur le traitement, dans les conditions fixées à l'article 75 du présent décret.

Art. 72. — Les surveillants stagiaires ne peuvent bénéficier de congés annuels qu'après avoir accompli leur période de stage et à la condition que les agents titularisés en aient bénéficié. Toutefois, après trois mois de présence dans l'établissement, un congé de huit jours, à valoir sur leur congé annuel, peut leur être accordé.

Art. 73. — Les fonctionnaires et agents bénéficiaires d'un congé pour conventions personnelles, subissent sur leur traitement, pendant les trois premiers mois, une retenue de la moitié au moins et des deux tiers au plus.

Après trois mois de congé consécutifs ou non dans la même année, l'intégralité du traitement est retenue et le temps excédant les trois mois n'est pas compté comme service effectif pour la pension de retraite.

Art. 74. — En cas d'absence pour cause de maladie dûment constatée, le fonctionnaire ou l'agent conserve l'intégralité de son traitement pendant un temps qui ne peut excéder trois mois. Pendant les trois mois suivants, il peut obtenir un congé avec la retenue de la moitié au moins et des deux tiers au plus du traitement. Après six mois de congé consécutifs ou non dans la même année, l'intégralité du traitement est retenue et le temps excédant les six mois n'est pas compté comme service effectif pour la pension de retraite.

Art. 75. — Il est accordé au personnel féminin des établissements pénitentiaires des congés de maternité d'une durée de deux mois, indépendants des congés de maladie dont il peut bénéficier, en application de l'article précédent, de telle sorte qu'une dame fonctionnaire, à laquelle un congé de maternité de deux mois est accordé et qui obtient ultérieurement un congé pour maladie, conserve l'intégralité de son traitement pendant une période de cinq mois.

TITRE VII

Mise en disponibilité

Art. 76. — Les fonctionnaires ou agents des établissements pénitentiaires

peuvent être mis en disponibilité sur leur demande motivée.

Art. 79. — La mise en disponibilité de ces fonctionnaires ou agents peut, en outre, être prononcée d'office :

1^o S'ils sont incapables d'assurer leur service. L'invalidité doit résulter d'un rapport circonstancié et concluant, établi après examen contradictoire par le médecin de l'établissement pénitentiaire, un médecin assermenté spécialement désigné par le préfet et un médecin désigné par l'intéressé ;

2^o S'ils ont cessé depuis six mois de remplir leurs fonctions.

Art. 80. — Dans la position de disponibilité, les fonctionnaires ou agents ne reçoivent aucun traitement et perdent leurs droits à l'avancement.

Ils sont réintégrés, sur leur demande, dans l'emploi qu'ils occupaient, s'ils réunissent les conditions d'aptitude physique et morale requises, au fur et à mesure des vacances et sous réserve des droits conférés aux anciens militaires, par les lois des 21 mars 1905 et 17 avril 1926.

Une nomination sur deux leur est réservée.

La durée de la disponibilité ne peut dépasser trois ans ; si, à l'expiration de ce temps, le fonctionnaire ou agent n'a pas demandé sa réintégration et justifié des conditions exigées pour l'obtenir, il est rayé d'office des cadres de l'administration.

Art. 81. — La mise en disponibilité peut être prononcée d'office par mesure disciplinaire à l'égard du fonctionnaire ou de l'agent pour réprimer l'infraction dont il s'est rendu coupable. Cette sanction peut être prononcée pour une durée de trois mois au moins et un an au plus.

Le fonctionnaire ou l'agent réintégré dans les cadres, après avoir fait l'objet de cette sanction, ne peut, à quelque époque que ce soit, être affecté dans l'établissement ou dans la circonscription pénitentiaire où se sont passés les faits qui ont motivé la mise en disponibilité d'office.

Cotisation spéciale

Sous ce titre, le camarade Chagnon, sur les Réveil d'août et de septembre, fit appel à tous les membres actifs pour le versement d'une cotisation spéciale à la Caisse Syndicale, dont le taux fut fixé à TROIS FRANCS.

Bien que ce versement soit actuellement fait par la plupart des sections, il y a encore des retardataires, certains sous-groupes paraissent ne pas avoir entendu cet appel, et bien que les trésoriers de leurs sections ne peuvent faire parvenir leurs fonds au siège.

COTISATION SUPPLÉMENTAIRE

La cotisation supplémentaire de fin 1928 s'appliquait à la Caisse de Solidarité dont les fonds faisaient défaut pour soulager la misère des veuves de nos camarades décédés.

Un appel pressant fut fait sur le « Réveil » de novembre 1928, s'il fut entendu par certaines sections, il en est qui, à ce jour, n'ont pas encore fait parvenir leurs fonds au camarade Séguin. Certains sous-groupes n'ont versé que deux francs, d'autres 3 francs ; il est réitéré ici que ce versement supplémentaire est de QUATRE FRANCS et qu'il est dû par tous les membres actifs et participants.

Ceux dont le versement fait est inférieur à quatre francs, doivent verser d'urgence le complément.

Pour l'un et l'autre des deux versements ci-dessus, que les retardataires se hâtent, il y a urgence, en effet, à ce que la situation financière de 1928 soit à jour.

D'autre part, tout retard dans lesdits versements, en cas de malheur, peut faire perdre aux ayants-cause, le secours réglementaire.

Camarades membres actifs et membres participants, mettez-vous à jour tout de suite de vos cotisations pour l'année 1928.

LE CONSEIL.

N.B. — Notez bien que tous les versements doivent être adressés aux trésoriers des sections et non directement au siège, ainsi que le font certains camarades isolés.

COTISATIONS POUR 1929

Conformément aux décisions du Congrès des 2, 3 et 4 avril 1928, nous informons les bureaux des sections et tous nos sociétaires que les cotisations sont :

Pour le Syndicat : 25 fr. dont 5 fr. pour la caisse de la section et 20 fr. pour la caisse centrale.

Pour la caisse de solidarité : 10 fr.

Les membres participants doivent verser 14 fr. à la caisse syndicale sur lesquels la section prélève 2 fr. pour ses frais de correspondance, quant à la cotisation pour la caisse de solidarité, ces camarades doivent verser 10 fr. comme les membres actifs.

L'adhésion au syndicat est restée fixée à deux francs.

La cotisation fédérale est supprimée.

Les cotisations sont exigibles par trimestre et d'avance, mais chaque sociétaire peut se libérer à son choix, soit par trimestre, soit par semestre, ou même pour l'année.

Les cotisations doivent être adressées aux trésoriers du siège, sous bordereaux distincts.

Pour le Syndicat, au camarade CHAGNON, surveillant, 42, rue de la Santé Paris (14^e).

Pour la Caisse de Solidarité, au camarade SEGUIN, surveillant aux prisons de Fresnes. (Seine).

LE CONSEIL.

COMPTE-RENDU FINANCIER

du 30 septembre 1928 au 28 février 1929

Caisse syndicale

Recettes

ÉTABLISSEMENTS	Donations	Souscriptions	TOTAL
Fresnes	1.935	341	2.276
Strasbourg	328	—	328
Esses	127	81	208
Saint-Lazare	—	45	45
Bordeaux	766	545	1.311
Melun	831	189	1.020
Polisy	180	261	441
Montpellier	32	59	91
Nîmes	1.539	347	1.886
Dapré	719	—	719
Marseille	263	243	506
Remmes	638	300	938
Doillens	255	—	255
Aniane	304	155	459
Fresnes	151	267	418
Clairvaux	2.049	546	2.595
Peche-Riquella	—	81	81
Saint-Martin	221	93	314
Riom	212	294	506
Saint-Hilaire	30	108	138
Lyon	737	—	737
Conciergerie	36	25	61
Loos	1.033	—	1.033
Caen	21	370	391
Saint-Denis	153	321	474
Toulouze	7	105	112
Ensaheim	1.184	50	1.234
Saint-Maurice	267	69	336
Transféréments	442	78	520
Belle-Isle	130	231	361
Algérie (Réveil Pénitentiaire)	3.335	—	3.335
Tunis (Réveil Pénitentiaire)	500	—	500

Total général. 18.464 45 5.122 23.586 45

Dépenses

Traitement Richey	4.100
Avance à Richey	300
Imprimerie (Réveil Pénitentiaire)	2.258 25
Frais de déplacements et allocations membres du bureau et du Conseil d'administration	1.384 00
Honoraires à l'avocat	430
Loyer, électricité	719 20
Étrennes à la conciergerie	50
Journal officiel	150 30
Imprimerie et achat	2.000
Imprimerie et achat	70

Total des dépenses 14.712 95

En caisse au 30 septembre 1928 22.731 15

Recettes jusqu'à ce jour 23.586 45

Total 46.317 60

Dépenses 14.712 95

Reste en caisse au 28 février 1929 31.604 65

Les trésoriers de sections sont priés de bien vouloir vérifier si nos sommes d'accord sur les sommes versées.

Les bordereaux reçus depuis le 1^{er} mars ne figurent pas sur cet état.

Plusieurs sections n'ayant pas encore versé les cotisations supplémentaires de 3 francs, il est de toute urgence de la faire parvenir, en vue du prochain congrès.

J'invite également tous les membres participants à envoyer leurs cotisations au trésorier de la section à laquelle ils appartiennent, ceci pour la bonne marche de la comptabilité dans les sections.

Le Trésorier général, CHAGNON.

Commission de contrôle

La Commission de contrôle, composée des camarades Rainon, Lelou, Sylvestre, réunie le 12 mars 1929 au domicile du camarade Chagnon, trésorier général, après vérification de toute la comptabilité en général, a reconnu la parfaite régularité. Toutes les dépenses sont appuyées par des factures numérotées, de même que les recettes le sont par des bordereaux de sections déposées au siège.

Elle a pu constater qu'il existait à cette date, savoir :

En banque	30.972 96
En espèces	7.632 72

Au total 38.605 68

Cette somme se décompose, savoir :

Pour le Syndicat 31.352 40

Pour la Caisse de secours 7.253 28

LA COMMISSION.

LE GROUPE PARLEMENTAIRE

Nous avons la joie de porter à la connaissance de nos camarades que le jeudi 7 mars, nos camarades Mariel, secrétaire général et Guyard, secrétaire adjoint, furent reçus à la Chambre par M. le député Félix Guin.

Nos camarades exposèrent le but de leur visite. La formation du groupe parlementaire, M. le député Guin écouta très attentivement l'exposé de notre situation, puis, très aimablement, répondit qu'un groupe parlementaire pour la défense des revendications pénitentiaires s'imposait et qu'il nous était tout acquis pour le constituer ; il invita la délégation à lui fournir au plus vite la liste des députés adhérents à ce groupe ainsi qu'un rapport très complet sur nos traitements, nos aspirations et toutes nos principales revendications.

En possession de ces pièces, tous les députés adhérents seront convoqués par les soins de M. Félix Guin. Le but de cette première réunion, sera l'examen de nos revendications, l'élection d'un bureau et d'un président qui sera vraisemblablement M. Félix Guin.

Nos camarades se retirèrent, en remerciant très sincèrement M. Félix Guin, pour son bon accueil, qui nous fut particulièrement agréable et pour son dévouement à notre cause.

Ainsi nous pourrions donc remettre nos revendications à M. le Président du groupe parlementaire qui interviendra après examen du bien-fondé de celles-ci et nous aurons certainement le plaisir d'en voir solutionner à notre avantage certaines d'entre-elles.

Pour le Conseil d'Administration LE BUREAU.

Tribune des Retraités

J'ai été infiniment heureux, mais non trop surpris de voir accourir en si grand nombre nos camarades retraités à notre belle réunion du 25 février. Leur ardeur militante, le feu sacré, quoi ! très nets font bien augurer pour la tâche que nous allons entreprendre et que l'espérance nous mènera à bien de concert avec d'autres groupements de retraités. En tous cas, que tous nos camarades soient bien assurés que nous ferons tout ce qui est possible pour aboutir.

Où, je le répète, ils sont venus nombreux ces vieux vétérans dont beaucoup sont les fondateurs de la vieille amicale du début. Honneur à ceux qui ont tracé le premier sillon dans le marécage de la pénitencière. Leur corps a vieilli sans doute mais leur cœur est aussi vaillant qu'autrefois.

Après les congratulations d'usage et l'évocation d'un passé abstrait, nous avons procédé à l'organisation de notre section. Ce travail a été mené rondement, car nous savons ce que nous nous voulons. Il reste maintenant à le soumettre au Conseil d'administration qui, j'en suis persuadé, l'approuvera après quoi nous nous mettrons à l'œuvre.

Nos sommes très touchés, Riche et moi, des nombreux témoignages d'approbation qui nous parviennent des camarades de province pour l'initiative que nous avons prise. Nous leur adressons nos remerciements bien vifs, ce qui nous autorise à leur demander en plus de leurs compliments, des conseils et des suggestions. Beaucoup d'entre eux sont qualifiés pour en donner. Nous attendons.

PORTE, retraité.

REUNION DES RETRAITES

Pour la première fois, les retraités de Paris et de la région parisienne se sont réunis au siège social, 5, rue de Poitiers, le 28 février, à 20 h. 30.

La salle était comble, plus de 40 camarades avaient répondu à l'appel. Il y en avait de Poissy, de Melun, de Fresnes, de tous les coins de Paris et de banlieue ; la température, pourtant excessive, et rigoureuse, n'avait pas refroidi le tempérament combatif des anciens qui malgré les difficultés rencontrées pour constituer le groupement, n'en continuant pas moins l'action.

On ne voit que barbes grises et blanches sur des visages énergiques ; tous, en effet, veulent manifester à nouveau leur mécontentement du fait de la situation présente et affirmer une fois de plus que de l'organisation dépend l'avenir.

La Présidence en revient au camarade Porte, ex-membre du Conseil et promoteur de la réunion. Il était assisté des camarades Chamard, ex-président du groupement, et Riche, ex-président général.

Porte, en termes émus et choisis, remercia tous les camarades d'avoir répondu en si grand nombre à son appel, puis il passa la parole au camarade Riche ; ce dernier, donna connaissance de nombreuses lettres d'encouragement à la constitution d'une section, et d'excuses, elles amanaient de camarades en retraite, dans tous les coins de la France.

Il expliqua ensuite dans quelle situation se trouvent placés des camarades réformés depuis 1926, 1927 et 1928, n'ayant pas droit aux avances sur pension et n'étant pas encore en possession de leur livret. « Nous avons parmi nous, dit-il, des veuves de camarades décédés depuis 1926, qui ne touchent pas encore leur pension ; quant à la liquidation, depuis vingt mois et plus, les intéressés attendent après ; cette situation a sa répercussion inévitablement sur les révisions et alors que dans les autres administrations, les retraités bénéficient des 70 0/0. Chez nous, rien ».

De nombreux camarades lui posent des questions sur le système d'application des 70 0/0, sur les indemnités pour charges de famille, sur les bonifications pour famille nombreuse, etc. Riche donne les renseignements demandés.

« En présence de cette situation, dit le Président, je pose à l'assemblée la question suivante : Etes-vous d'avis de constituer une section de retraités ? » A l'unanimité cette constitution est admise. Il est ensuite examiné s'il y avait utilité pour la section d'avoir au même titre que les sections de la Seine, une représentation au Conseil, Roussel notamment demande à ce que l'autonomie absolue en fut examinée, ne voulant pas gêner l'action du syndicat.

Le Président lui fait observer que la section de retraités en voie de constitution, n'interviendrait jamais dans la partie active de la marche du syndicat ; puis il déclare que toutes les décisions prises ce soir seront soumises aux délibérations du prochain Conseil d'administration.

« Pour ma part, dit-il, je considère qu'il doit y avoir un lien d'attachement entre notre section et la direction du syndicat ; à ce sujet, je vous propose de demander au Conseil de bien vouloir admettre notre thèse et de modifier l'article 3 des statuts en ce sens pour le prochain Congrès ». Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

« En attendant le Congrès, dit le Président, je vous propose de désigner un délégué titulaire et un suppléant pour représenter la section au Conseil ». Sont élus : Riche, titulaire, et Porte, suppléant. L'assemblée est unanime à émettre le vœu suivant :

« En cas d'urgence, la section pourra être représentée dans les délégations qui se rendront soit auprès du ministre des Finances, soit auprès du ministre de la Justice, ou auprès du groupe parlementaire ».

Le Président consulte ensuite l'assemblée afin de voir si elle doit procéder à la désignation d'un bureau, il fait remarquer à nouveau que cette organisation sera soumise au Conseil qui statuera ; dans ces conditions, à l'unanimité il est décidé de constituer un bureau immédiatement ; sont nommés : Riche, secrétaire ; Bonin, secrétaire-adjoint, et Capdepon, trésorier.

Au nom du Bureau, le secrétaire remercie et déclare que tout sera tenté pour que la situation actuelle prenne fin au plus tôt ; en travaillant pour les retraités, dit-il, nous travaillerons pour nos camarades en activité qui demain prendront leur retraite.

L'adhésion à une fédération de retraités est ensuite examinée, mais elle ne

pourra être prise en considération qu'après constitution de la section.

Il est en outre question de la perception des cotisations. Riche en explique le mode et fournira dans le *Reveil* tous renseignements aux camarades intéressés.

Pour clore la réunion, Riche donne lecture de l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Considérant que des pensions de réversion datant de 1926, ne sont pas encore liquidées ; qu'il en est de même pour les pensions de réforme et que les intéressés ne perçoivent aucune avance à valoir sur leur pension.

Considérant que tous les agents du personnel de surveillance de l'Administration pénitentiaire, admis à faire valoir leurs droits à la retraite depuis vingt mois et plus, ne sont pas encore en possession de leur livret de pension et qu'ils n'ont perçu à titre d'avance que des acomptes.

Considérant, par contre, que tous les directeurs de leurs services, retraités au cours de l'année 1928, voient leurs retraites liquidées par décret du 23 janvier 1929.

Demandant instamment à M. le ministre des Finances, de bien vouloir faire apporter par ses services la même diligence dans la liquidation de leurs pensions.

Considérant, d'autre part, que les retraités des autres administrations bénéficient depuis longtemps des majorations de 70 %, en attendant la perception intégrale.

Demandant à ce que ce même avantage soit accordé de suite à tous les retraités du personnel pénitentiaire ; protestant contre tous retards apportés à cette mesure de justice et insistant pour que la perception intégrale soit appliquée à dater du 1^{er} août 1929.

Considérant, en outre, que l'article 63 de la loi de Finances du 27 décembre 1927, fixant pour la liquidation, les plafonds de 6.000 fr., 12.000 fr., 18.000 fr. sont sérieusement les intérêts des retraités des services actifs.

Réclamant que ces plafonds ne soient pas inférieurs à 8.000 fr., 16.000 fr., 24.000 fr.

Considérant, enfin, que la dispersion dans tous les départements, des retraités du syndicat et ce sans organisation est une lacune à laquelle il faut remédier.

Estimant d'une extrême urgence de constituer tout de suite une section syndicale de retraités, ayant son Bureau à Paris, avec représentation au Conseil syndical, en attendant l'adhésion éventuelle d'une fédération de retraités.

Décidant que le présent ordre du jour sera transmis à M. le Ministre des Finances et à la Presse.

L'ordre du jour mis aux voix est adopté à l'unanimité, aux applaudissements répétés.

La séance est levée à 20 h. 30.

LE BUREAU.

Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration s'est réuni au siège social, 5, rue de Poitiers, le 5 février 1929, à 20 h. 30, sous la présidence du camarade Pény.

Etaient présents : Rigollier, Chagnon, Gaillard (F.), Mariel, Pény, Godet, Rogeon, Cunault, Séguin, Granet, Gaillard (S.), Leprieux, Paron et Vigulier.

Malades, en congé ou de service : Guvart, Roumieu, Héruault, Pomaret, Delecourt, Barrault et Mariotte.

Non excusé : Leroy.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal, qui est adopté à l'unanimité.

Avertissement. — Les camarades dont les noms suivent sont admis à faire partie du Syndicat : Valette, Morel, Desage, Brun, Lebrun, Mme Gallienne, Bouquet, Blandin, Meusset, Lemer et Boudouin.

Démissions. — Joutot et Roubeyrie, de Caen.

Correspondance. — Le secrétaire général donne connaissance de la correspondance. Par télégramme la section de Pontevault signale ne pas avoir touché les rappels de traitements ; réponse lui fut faite que par pneumatique en date du 31 janvier ; le directeur général avait été informé dudit retard.

La section de Marseille fait connaître que maintenant que Mme Olivier est déplaçable, c'est Mme Falouqui qui est prise à partie par l'administration locale ; on lui impose journellement d'aller en ville, chercher de 15 à 20 kilos de pain, qu'elle apporte sur son dos ; ayant refusé de faire cette corvée, elle fut signalée et menacée de sanction immédiate.

Sur les faits qui se passent à la prison des Présentes, le secrétaire général déclare qu'au nom du Conseil il avait demandé qu'une enquête soit faite avant qu'une sanction soit prise à l'égard de Mme Olivier ; de cela on n'a pas tenu compte et cette surveillance fut déplacée par mesure d'ordre. En présence de ces nouvelles brimades, le demandeur qu'une démarche soit faite d'urgence auprès de M. le Directeur général. Le Conseil décide qu'elle sera faite le lendemain par Pény, Rogeon et Rigollier.

La section de Marseille demande dans quelles conditions peuvent être réintégrés Diffon, Rafalli et Paradis, de Toulouse. Le secrétaire sera informé qu'il doit se conformer aux statuts, qui précisent que l'arrêté doit être payé.

Cette même section signale que la police d'Etat de Marseille a élevé une violente protestation contre l'assimilation de nos traitements aux leurs ; des affiches furent posées sur les édifices municipaux et des notes insérées dans la presse. A cette campagne, la section fait connaître la réponse qu'elle fit par voie de presse.

Le Conseil décide de la prévention d'urgence de cesser toute notation et d'informer le bureau de la Fédération des policiers en le priant de faire une intervention immédiate, afin que cessent ces critiques qui ne peuvent que nuire à nos deux catégories.

Puis lecture est faite d'une copie de demande d'audience de la section de Fresnes ; d'une lettre de sympathie adressée aux syndicats tunisien et algérien et d'une réponse de ce dernier ; d'une lettre de M. Hubert Rouget, qui déclare avoir pressenti M. Tasse et M. Odin pour la constitution du groupe parlementaire ; une nouvelle demande d'audience sera adressée à M. Hubert Rouget.

Le secrétaire général fait connaître au Conseil que le camarade Bilquer donna sa démission de secrétaire adjoint qui est acceptée.

Puis lecture est donnée de l'élection du bureau de Bordeaux, élection non conforme aux statuts ; le Conseil, en raison de l'accord qui paraît parfait au sein de cette

section, décide d'accepter le vote, mais d'informer le secrétaire que le congrès pourrait très bien le récuser.

Le secrétaire général déclare que la Commission de rédaction a refusé d'insérer au *Reveil* un article intitulé : « Du danger de l'isolement », puis il en donne lecture ; le Conseil en adopte l'insertion et charge Martel de faire un petit commentaire de mise au point sur la section et sur les traitements.

COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION. — Le secrétaire général donne un compte rendu de la délégation du 24 janvier dernier ; le congé de 30 jours, dit-il, nous fut refusé ; pour pouvoir aboutir, il faudrait que les personnels similaires fissent les mêmes démarches ; la plupart des membres du Conseil critiquent la façon dont fut prise et présentée cette revendication. Martel, notamment, dit que ce n'était pas 30 jours qu'il fallait demander, mais 28, en démontrant que le congé de 22 jours avait été obtenu en y ajoutant 7 jours fériés dont le personnel de surveillance ne bénéficiait pas. Aujourd'hui, dit-il, tous les fonctionnaires ont 21 jours, plus les jours fériés ; il fallait donc réclamer le bénéfice de ces 7 jours fériés qui furent donnés en 1925, et ainsi l'on pouvait obtenir 28 jours. Gaillard reproche à Rigollier de n'avoir eu aucun argument à opposer à la thèse administrative.

Cette requête devra être exposée à nouveau.

Pour la remise d'une paire de chaussures annuellement aux agents, le Directeur général déclara qu'il examinerait cette requête et verrait le bureau compétent.

Le petit congé de 3 jours pour naissances d'enfant fut accordé ; Martel craint que ce soit cette multitude de petits congés qui aient la prolongation du congé annuel de 30 jours, et Gaillard voudrait que toutes ces questions soient examinées à la Commission exécutive et au Conseil avant d'être soumises à l'Administration centrale.

Pour les sous-chefs d'atelier, le Directeur général a déclaré que la question était pendante au Conseil d'Etat, mais qu'en attendant, ces agents devaient assurer de jour et de nuit la surveillance des pupilles comme antérieurement.

PORTES FIXES. — Le secrétaire général dit que notre rapport sur cette importante question a très impressionné M. le Directeur général ; il ignorait complètement que des surveillants pouvaient rester des années et des années dans des bons postes, alors que d'autres passaient toute leur carrière dans les ateliers ; il déclara qu'il examinerait cette question.

VACANCES D'EMPLOI. — La délégation signala que de nombreuses vacances existaient dans les cadres, et M. le Directeur général dit qu'un important mouvement était en cours, où tous les postes seraient pourvus.

Pour le paiement des 8 jours de changement de résidence aux surveillants, femmes de surveillants chefs, il nous fut promis qu'ils seraient payés à celles qui continueraient à être surveillantes dans leur nouvelle affectation.

TRAITEMENTS. — Malgré notre exposé précis sur cette question, dit Rigollier, M. le Directeur général ne nous a pas caché qu'il serait très difficile de faire revenir la ministre des Finances sur sa décision. Martel proteste énergiquement du fait que le décret fixant nos traitements n'est pas conforme aux décisions de la Commission plénière ; d'autre part, dit-il, j'avais préconisé qu'une audience fût donnée à M. Cuiviller, sous-directeur du budget ; le Conseil s'était rangé à mon avis, mais rien ne fut fait ; de même que sur ma proposition il avait été décidé qu'une demande d'audience serait adressée à M. le ministre des Finances, or il n'en est rien. Rigollier dit que cette audience aurait fait suite à celle qui devait être adressée à M. le garde des Sceaux. Quant aux échelles de traitements, dit Martel, nous devons nous placer sur le même pied d'égalité que les fonctionnaires des autres administrations, selon nos catégories ; les surveillants étant de troisième catégorie devaient débiter à 9.500 fr. pour atteindre au sommet le traitement de 14.000 fr. ; les premiers surveillants et commis-greffiers, qui sont de deuxième, devaient aller de 14.000 à 18.000 fr., et les chefs de 18.000 à 24.000 francs. En tout état de cause, ces derniers doivent suivre les traitements des commis, avec lesquels ils étaient assimilés antérieurement.

SERVICE DES 8 HEURES. — Sur cette question, insuffisamment connue par nos camarades de province, dit Martel, il faudrait faire des articles, afin de leur démontrer de quelle façon ce service est appliqué dans les établissements de la Seine. Pény voudrait qu'un règlement d'administration publique fût pris, ainsi on aurait un texte sur lequel on pourrait se baser.

Le secrétaire général demande s'il ne serait pas urgent de demander à l'Administration centrale d'incorporer dans son prochain budget l'indemnité de nuit et l'indemnité de chaussures, cette dernière étant de 150 francs.

Le Conseil est d'avis de soumettre d'urgence ces deux revendications.

Le secrétaire général déclare qu'il partira en congé le 1^{er} mars prochain, mais Martel voudrait que le Conseil examine à quelle date approximative l'on pourrait faire un congrès. Chagnon dit qu'il n'est pas possible de faire des congrès aussi rapprochés ; tous les 18 mois peut-être, et encore il faut tenir compte de l'état de la caisse. Martel dit que le taux de la cotisation a été relevé pour pouvoir réunir un congrès lorsqu'il y en avait utilité, c'est le cas actuel. Godet croit que l'on peut fixer approximativement le mois de juin, et le Conseil se range à cet avis.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 24 heures.

OMISSION

Par suite d'une erreur de copie, une omission a été commise dans le *Reveil* de février, 3^e page, 4^e colonne, procès-verbal de la Section de Fresnes.

Après « Applaudissements », il faut lire : « Gaillard se lève et remercie le secrétaire pour les quelques paroles qu'il vient de prononcer. Il assure le nouveau bureau qu'il peut compter sur lui pour soutenir ce dernier, lorsqu'il le jugera nécessaire, et déclare que quoi qu'il advienne, il ne quittera jamais le syndicat ou ne manquera à une de ses réunions ».

LE BUREAU.

AU SUJET DES EXAMENS

Paris, le 11 mars 1929.

Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice, à Messieurs les Directeurs d'Etablissements et de Circonscriptions pénitentiaires.

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-jointe, la liste des agents, classés par ordre de mérite, auxquels le certificat d'aptitude professionnelle à l'emploi de surveillant commis-greffier, surveillant commis-greffier, premier surveillant, première surveillante, maître et maîtresse a été délivré à la suite des examens auxquels il a été procédé en application des arrêtés des 28 septembre et 6 décembre 1928.

Je vous prie de vouloir bien en donner connaissance par la voie du rapport au personnel placé sous vos ordres. Vous leur indiquerez, à cette occasion, que sur 158 candidats qui se sont présentés, 41 seulement ont été déclarés admissibles et 30 reçus définitivement.

D'une manière générale le niveau d'instruction des candidats était très faible et leur préparation nettement insuffisante.

En conséquence, vous voudrez bien inviter les candidats qui manifesteraient le désir de prendre part aux prochains examens, à faire preuve de plus de zèle et d'application.

Par délégation :

Le Conseiller d'Etat, Directeur des Affaires criminelles, des Grâces et de l'Administration pénitentiaire :

H. MOUTON.

RESULTATS

des examens pour les emplois de surveillant commis-greffier, surveillant commis-greffier, premier surveillant, première surveillante, maître et maîtresse

Par arrêté en date du 28 février 1929, le certificat d'aptitude a été délivré aux agents ci-dessous classés par ordre de mérite :

1. — Pour l'emploi de commis-greffier : 1. — Gormain (Marc), surveillant à la Maison d'arrêt de Laon. 2. — Panier (Lucien), surveillant à la Maison d'arrêt d'Angers. 3. — Bonneau (Albert), surveillant aux Prisons de Fresnes. 4. — Le Net (Joseph), surveillant à la Maison d'arrêt de Caen. 5. — Sablayrolles (Gabriel), surveillant à la Prison de la Santé. 6. — Foresté (Alphonse), moniteur à la Maison d'éducation surveillée de la Petite Roquette. 7. — Barbères (Marcel), moniteur à la Maison d'éducation surveillée d'Aniane. 8. — Gilet (Théodule), surveillant à la Maison d'arrêt de Rennes. 9. — Maupomé (Jacques), surveillant à la Maison d'arrêt d'Angers. 10. — Ricard (René), moniteur à la Maison d'éducation surveillée d'Aniane. 11. — Nicoulaud (Désiré), surveillant à la Maison centrale de Poissy. 12. — Mauriz (Alexis), surveillant à la Maison centrale de Loos. 13. — Neel (Marcel), surveillant à la Maison centrale de Caen.

II. — Pour l'emploi de premières surveillantes

1. — Jommier (Moi), surveillant à la Maison d'arrêt de Montluçon. 2. — Roux (Emile), surveillant à la Prison de la Santé. 3. — Mathieu (Fernand), surveillant aux Prisons de Fresnes. 4. — Séveno (Pierre), moniteur à la Maison d'éducation surveillée de la Petite Roquette. 5. — Mulé (Jules), surveillant à la Maison d'arrêt de Cahors. 6. — Chotard (Gabriel), surveillant aux Prisons de Fresnes. 7. — Bristet (Léon), surveillant à la Maison centrale de Rennes. 8. — Schilté (Eugène), surveillant à la Maison centrale de Rennes. 9. — Rey (Nicolas), moniteur à la Maison d'éducation surveillée d'Eysse. 10. — Jung (Delphine), surveillant à la Maison centrale de Clairvaux. 11. — Pernet (Paul), surveillant à la Maison centrale de Loos. 12. — Jalland (Gaston), surveillant à la Maison centrale de Nîmes.

III. — Pour l'emploi de surveillants commis-greffiers

Mademoiselle Dias (Marguerite), monitrice aux Prisons de Fresnes.

IV. — Pour l'emploi de premières surveillantes

1. — Mlle Duchamp (Marie-Louise), surveillante à la Maison d'arrêt de Nantes. 2. — Mlle Rivat (Marguerite), surveillante à la Maison de correction de Lyon.

V. — Pour l'emploi de Maîtres

Hillion (Mathurin), moniteur à la Maison d'éducation surveillée de Belle-Ile-en-Mer.

VI. — Pour l'emploi de Maîtresses

Mme Fuzier (Jeanne), monitrice à l'Ecole de préservation de Clermont.

Pensions liquidées

Paoli. Surveillant. Services militaires, 2 ans, 11 mois, 15 jours. Services civils, 50 ans, 5 mois. Pension avec jouissance du 1^{er} août 1928 : 6.336 frs ; relèvement article 60 : 1.043 ; majoration pour enfants : 633 frs ; relèvement article 69 : 104 frs.

Julien. Chef. Services militaires 2 ans, 11 mois 15 jours. Services civils, 25 ans 4 mois 3 jours. Pension avec jouissance du 1^{er} juillet 1928 : 6.355 frs ; relèvement article 69 : 845 frs.

Huguet. Chef. Services militaires, 2 ans, 11 mois, 15 jours. Services civils, 25 ans, 3 mois, 1 jour. Pension avec jouissance du 1^{er} mai 1928 : 6.830 frs ; relèvement article 69 : 706 frs ; indemnité pour charges de famille : 809 frs.

Lambert. Chef. Services militaires, 2 ans, 11 mois, 15 jours. Services civils, 24 ans, 2 mois 21 jours. Pension avec jouissance du 1^{er} juillet 1928 : 6.730 frs ; relèvement article 69 : 590 frs.

Arzans. Chef. Services militaires, 4 ans, Services civils 26 ans, 3 mois, 15 jours. Pension avec jouissance du 1^{er} juillet 1928 : 7.506 frs ; relèvement article 69 : 657 frs ; majoration pour enfants : 750 frs ; relèvement article 69 : 66 frs.

LE BUREAU.

Mouvement du Personnel

Personnel administratif

Mutations

M. Bardon, Directeur à Belle-Ile, passe à Cadillac.
M. Fleury, Directeur à Aniane, passe à Belle-Ile.
M. Ranty, Economiste à Aniane, passe à Montpellier.
M. Poirier, Economiste à Loos, passe à Bordeaux.
M. Allaire, Economiste à Cadillac, passe à Rennes.
Mlle Colombier, Dams comptable à Doullens, passe à Cadillac.
M. Chartrou, Instituteur à Ensisheim, passe à la Roquette.
M. Demarez, Instituteur à Saint-Hilaire, passe à Fontevault.

Nominations

M. Vander-Borg, Sous-Directeur à Fresnes, Directeur à Aniane.
M. Paquet, Greffier-Comptable au Bureau du Travail, Sous-Directeur à Fresnes.
M. Bataillard, Commis à Melun, Greffier-Comptable aux Transfèrements.
M. Sieffert, Commis à Haguenau, Greffier-Comptable à Saint-Martin-de-Ré.
M. Uipat, Greffier-Comptable à Eysse, Sous-Directeur à Aniane.
M. Martin, Instituteur à Eysse, Greffier-Comptable sur place.
M. Armand, Instituteur à Fontevault, Greffier-Comptable à Doullens.
M. Cervoni, Instituteur à Aniane, Economiste à Doullens.
M. Lacabanne, Instituteur à Eysse, Economiste à Aniane.
M. Flandin, Instituteur à Nîmes, Greffier-Comptable à Montpellier.
M. Rougier est nommé Instituteur à Eysse.

Candidats militaires

M. Riechen, Instituteur à Saint-Hilaire.
M. Ramon, Commis à Aniane.
M. Bouguereau, Commis à Clairvaux.
M. Sabiani, Commis à Clairvaux.

Candidat civil

M. Nicolle, Commis à Haguenau.

RETRAITE

M. Naud, Directeur.

PERSONNEL DE SURVEILLANCE

Mutations, Surveillants

Ottavy, de Fresnes passe à Clairvaux.
Levique, de Havre passe à Poissy.
Agrat, de Chalon-sur-Saône passe à Riom.
Mémot, de Montbrison, passe à Riom.
Casanova, de Poissy passe à Marseille.
Ducros, de la Santé passe à Montpellier.
Cervoni, d'Epinal passe à Nice.
Heuillet, de Belfort passe à Rodez.
Wuillerd, de Melun passe à Annecy.
Coolen, de Saint-Quentin passe à Boulogne-sur-Mer.
Fumeron, de Bordeaux passe à Douai.
Beaudry, de Belfort passe à Chaumont.
Bernard, de Dunkerque passe à Douai.
Castellani, de Melun passe à Lyon.
Perret, de Loos passe à Moulins.
Lupias, de Lille passe à Nantes.
La Gallonée, d'Evreux passe à Rennes.
Gourjon, d'Annecy passe à Roanne.
Bonnet, de Clairvaux passe à Vesoul.
Degel, de la Roche-sur-Yon passe à Bordeaux.
Beaubert, de la Santé passe à Limoges.
Dubois, de Melun passe à La Roche-sur-Yon.
Bacé, de la Roquette passe à Fresnes.
Dautrat, de Melun passe à Fresnes.
Chenais, de Clairvaux passe à Fresnes.
Naslin, de Clairvaux passe à Fresnes.
Humbert, de la Roquette passe à la Santé.
Pignol, de la Roquette passe au Dépôt.
Siblet, de Clairvaux passe à Fresnes.
Galmotte, de Poissy passe à la Conciergerie.
Paul, moniteur à Saint-Hilaire passe à Aniane.

Stagiaires

A Melun : Muller, Walter, Allard, Plaisir, Bon, Eustert, Grillon, Bancelin, Peux, Touraz Goumet.
A Lille : Olivier, Cousin, Bonnel.
Au Havre : Meigné, Verdois, Amirault, Gallé.
A la Santé : Rollet, Jubelin, Jouanston, Furchard, Lance, Clermont.
A Caen : Colette, Lamprière, Neau, Féreole, Guinefoucault, Philippe.
A Clairvaux : Chrétiennot, Bailly, Brévo, Burel, Mougin, Noël, Ormancey.
A Loos : Buchet, Grave, Buchet (V.), Debergh, Billard.
A Poissy : Carminati, Courvaux, Quéméré, Le Henaff, Bouleau.
A Arras : Déjardin.
A Beauvais : Devillers, Debré.
A Béthune : Thoyes.
A Chartres : Pauder.
A Charleville : Bailandreau.
A Corbeil : Albertini.
A Douai : Danis, Dufour.
A Dunkerque : Drocq, Macqueron, Monnier.
A Dijon : Mercuri.
A Meaux : Piquemal.
A Provins : Cholat.
A Saint-Etienne : Gaudera.
A Versailles (A.) : Le Guennec, Bouland, Legrand.
A Annecy : Marin.
A Lyon : Dublet.
A Reims : Monié.
A Evreux : Bourdais.
A Saint-Quentin : Lefebvre.
A Montbrison : Valéix.
A Belfort : Laurent.
A la Conciergerie : Borlé.
A Belle-Ile : Blaise.
A la Roquette : Perreau, Ruhlmann, Lougry.
A Saint-Hilaire : François.

Tribune des Sections

FRESNES

Les membres de la section de Fresnes se sont réunis le 21 janvier 1929, à 20 h. 30, sous la présidence du camarade Geron, assisté du bureau.

Lecture est faite du procès-verbal de la dernière séance,

Ensuite, il fait connaître que la souscription ouverte pour venir en aide à notre camarade Pailhon, à la suite du décès de sa fille, s'élève à la somme de 732 fr. 05 ; il fait connaître également que sur cette somme, le personnel administratif a versé la somme de 124 fr. 05. Au nom du bureau, Pomaret remercie le personnel administratif et le personnel de surveillance pour ce beau geste de solidarité.

Le camarade Hugues s'étonne qu'une lettre de faire-part ne soit pas affichée à la porte des bureaux, lorsqu'un fonctionnaire de l'établissement a la douleur de perdre un membre de sa famille. Cela se fait en général, par les soins de l'intéressé. Puis il propose qu'une délégation soit désignée pour assister aux obsèques, proposition qui est adoptée à l'unanimité et qui sera soumise à M. le Directeur.

Au sujet des souscriptions, une discussion s'engage, où prennent plus particulièrement la parole Clavel, Gaillard, Laville et Godet, il s'agit de savoir si l'appartenance ou non au bureau du Syndicat d'ouvriers une souscription en faveur des non-syndiqués. Sur la proposition de Gaillard, l'assemblée est unanime à reconnaître qu'il n'appartient pas au bureau du Syndicat d'ouvriers une souscriptions, mais bien aux non-syndiqués, et les assure de son entière solidarité à ce sujet.

Le camarade Godet propose que les souscriptions soient faites au prorata du traitement.

Le camarade Vallat, premier surveillant, dit qu'à Lyon, la somme à verser était fixée à tant, selon qu'il s'agisse d'un enfant, de la femme ou du chef de famille.

Le camarade Haraux Z. dit que le donateur doit être libre de verser ce que bon lui semble.

Pomaret est de cet avis et fait remarquer que le versement étant facultatif il y a beaucoup plus de chance pour que la souscription soit plus fructueuse, ce qui fait dire à Godet que l'on verse selon les circonstances.

La proposition du camarade Godet est repoussée, et, sur la proposition du secrétaire, l'assemblée décide de garder le statu quo.

Pomaret rend compte d'une délégation reçue par M. le Directeur, le 1^{er} janvier 1929. Présentation du nouveau bureau et présentation des vœux et souhaits à la section syndicale à M. le Directeur. Très touché de cette démarche, M. le Directeur remercia le bureau en l'assurant qu'il était partisan d'une bonne collaboration.

Le camarade Gaillard propose de sérieuses améliorations au service des trois-huit. Une discussion s'engage où prennent part plusieurs camarades, et plus particulièrement Gaillard, Mirouze, Laville et Raimon. Ce dernier propose un système de décalage des sorties de 24 heures. La discussion étant close sur ce point, la parole est donnée au camarade Clavel, qui propose un nouveau service. Mais ce service ne retient pas l'attention de l'assemblée, qui demande de passer au vote.

La proposition Gaillard, avec celle de Raimon, sont acceptées à l'unanimité moins une voix. Celle de Clavel est repoussée à l'unanimité moins une voix.

Après avoir entendu les camarades Mirouze, Clavel, Gaillard et Vallat, premier surveillant, l'assemblée décide de demander la réduction des rondes pendant le service de nuit.

Pomaret dit qu'il avait été question d'exempter de service de nuit les titulaires des postes de l'économat, mais sur son intervention, ces derniers prendront le service de nuit à leur tour.

Le camarade Deval, titulaire à la lingerie, demande à prendre la semaine de nuit comme ses collègues. Au nom du bureau, Pomaret le félicite pour ce beau geste et dit que cet exemple devrait être suivi, le cas échéant.

Pomaret dit que d'après M. le Directeur, une nouvelle répartition des jardins allait être envisagée. Après discussion et sur proposition du secrétaire, l'assemblée décide de proposer : 1^{er} de répartir les jardins doubles qui environnent les pavillons ; 2^o de faire une nouvelle répartition au « Mort-Homme », en commençant par ceux qui n'auraient pas de jardins, ensuite par les plus chargés de famille, jusqu'à concurrence.

Pomaret propose que l'Administration vote le service de nuit de trois impériaux, proposition qui est adoptée à l'unanimité.

Une délégation de quatre membres, composée des camarades Pomaret, Guyard, Gaillard et Raimon, est désignée pour présenter nos revendications à M. le Directeur.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 23 heures.

LE BUREAU.

FONTEVRAULT

Procès-verbal de la séance du 31 janvier 1929

Les agents de la 1^{re} section se sont réunis le 31 janvier, salle de la Mairie, à 20 h. 15, sous la présidence du secrétaire Truppy, avec l'ordre du jour suivant :

Question urgente

A 19 h. 15, le secrétaire déclare la séance ouverte. Soixante-deux camarades sont présents. Lecture est donnée du dernier procès-verbal qui est adopté à l'unanimité. Le secrétaire donne connaissance de la correspondance et notamment d'une lettre du camarade Richet, faisant connaître le motif pour lequel notre dernier procès-verbal ne fut pas inséré. Lecture est donnée d'une lettre adressée au camarade Esbelin, provenant de la Fédération des Fonctionnaires, concernant notre indemnité de résidence, le secrétaire de la Fédération rappelle dans sa lettre qu'il est peut-être un peu tard pour intervenir, mais que toutefois, il regrette que l'on se soit séparé d'elle. En un mot, il est décidé que tous les fonctionnaires habitant Fontevault tenteront une démarche ensemble pour faire aboutir notre juste réclamation. Le camarade secrétaire expose le vrai sujet de la réunion, où l'honneur du camarade Salmon était en jeu. Il s'agit, dit-il, de réfléchir et de ne pas mettre un collègue dans la peine et l'honneur sans aucune preuve. Il regrette sincèrement que par des paroles exagérées, des rancœurs ou ait provoqué une exagération chez les personnes civiles du dehors pendant que tout aurait pu s'arranger entre camarades.

Le camarade Salmon, invité à s'expliquer, fournit quelques explications qui attirent une vive protestation du camarade Brana. Celui-ci produit la mauvaise impression que l'on a induit par la présence du camarade Salmon et demande

sa radiation du syndicat, étant donné le mauvais esprit de camaraderie qui règne chez lui.

Le camarade Esbelin, prenant la parole, plaide la cause du camarade Salmon, qui, dit-il, nous le reconnaissons, est un mauvais camarade, mais admettez les camarades de s'en tenir à un avertissement sévère, mais ne pas aller jusqu'à la radiation.

Le camarade secrétaire se rallie à cette manière de voir et regrette que des questions qui devraient être discutées en réunion et entre camarades, soient colportées et grossies démesurément au dehors.

En conséquence, propose d'adresser un sévère avertissement au camarade Salmon, et l'invite à changer sa façon d'agir, s'il ne veut pas s'exposer à sa radiation du syndicat.

Persone ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20 h. 45.

LE BUREAU.

LYON

Les membres de la section de Lyon, se sont réunis en assemblée générale le 31 janvier 1929, à 20 h. 30, salle Étienne-Dollet, sous la présidence du camarade Taguati, assisté des membres du bureau.

Le secrétaire déclare la séance ouverte. Lecture est donnée de différentes correspondances.

En ce qui concerne les échelles de nos traitements, un camarade fait remarquer, à juste titre, que trois classes seraient suffisantes. Il n'est pas le seul à penser ainsi, c'est l'idée unanime de tous.

D'autre part, étant données les mêmes fonctions exercées, est-il bien logique de faire attendre un agent pendant plusieurs années pour que son traitement lui apporte une certaine amélioration ? C'est une revendication légitime, dont les intéressés attendent un résultat depuis de longs mois.

Revendication locale, qui consiste à ce que les médicaments soient relevés directement par le pharmacien d'après l'ordonnance du médecin ; 2^e en cas d'urgence et dans certains cas, que le pharmacien puisse délivrer à l'intéressé, nanti de l'ordonnance du médecin, les médicaments prescrits, sans le visa de M. l'Econome.

Questions diverses qui seront soumises à M. le Directeur, ainsi que celle qui intéresse le personnel de la prison de Montluc.

Persone ne demandant plus la parole, la séance est levée à 23 heures.

LE BUREAU.

SAINT-HILAIRE

Réunion des 4 et 5 février

Les agents du personnel du groupe de la colonie de Saint-Hilaire se sont réunis en séance, sous la présidence du camarade Moreau, assisté des deux trésoriers.

La séance est ouverte à 18 heures.

1^o On présente de nouveaux adhérents, les camarades Laporte, Aubin, Redeger, Musselli, Luciani. Tous les membres sont d'accord à leur adhésion ;

2^o Le trésorier rend compte des livres de comptabilité ;

3^o Le secrétaire demande à tous de l'un et propose de demander la suppression des postes fixes, tous les postes doivent être remplacés par trimestre. Nous comprenons que les postes du vestiaire et du magasin aux vivres ne soient remplacés que chaque année ; le remplaçant devenant titulaire du poste, il devrait ensuite passer à d'autres postes avant d'y retourner ;

4^o Création d'un poste de commis-greffier. Un surveillant stagiaire étant employé depuis plusieurs mois aux travaux du greffe, nous considérons que le travail de deux commis-greffiers existe à Saint-Hilaire. Demandons à ce que l'un des postes au sein du syndicat pour que cette fonction soit classée et rémunérée comme il convient ;

5^o Demandons à ce que la tenue soit touchée dans le semestre où elle est due. Plusieurs camarades ayant demandé à ce que le bureau soit leur intermédiaire pour faire savoir à MM. le Directeur et Surveillant-chef que dans les réunions de 1928, pas une insulte n'a été prononcée à leur égard.

Demande à ce que les surveillants du sanatorium fassent les transferts des pupilles affectés à cet établissement.

Installation de sonnette de l'infirmerie au poste de nuit et des dortoirs au poste de nuit.

Pour la correspondance personnelle des agents, qu'elle soit remise en main propre ou dans leurs casiers. Leur nom écrit sur chaque porte, afin de faciliter la vaguesse.

Pour la première demande : suppression poste fixe, le secrétaire demande à ce que la décision soit prise par vote secret. Certains camarades pouvant être gênés dans une approbation à main levée. Quinze camarades ont voté. Tous sont pour la suppression.

Les autres demandes ont été admises à main levée et à l'unanimité.

Avant de lever la séance, le secrétaire annonce que d'accord avec son bureau, les demandes seront présentées à M. le Surveillant-chef et ensuite à M. le Directeur.

La séance se termine en déplorant le manque volontaire de certains à assister aux réunions et que souvent ce sont ceux qui engagent des discussions futiles au dehors.

La séance est levée à 18 heures.

LE BUREAU.

RENNES

Les camarades de la Maison Centrale et Arrêt se sont réunis le 5 février, à 20 h. 15, dans leur local habituel, sous la présidence du camarade Gaillard, secrétaire.

Dès l'ouverture de la séance, lecture fut donnée de la correspondance et du procès-verbal de la dernière réunion, qui fut adopté sans observation.

Les camarades Bauteig et Gallienne sont admis à l'unanimité à faire partie du syndicat.

Le camarade Mandon, qui avait également demandé à être réadmis, ne fut pas accepté.

Le camarade Dubreuil, secrétaire adjoint, donne sa démission du Bureau, en donnant comme excuse la critique de certaines de ses collègues. Malgré l'insistance des camarades présents, elle maintient sa démission. Acceptée.

Le camarade Domergue est élu provisoirement secrétaire adjoint.

Plusieurs surveillants demandent à ce qu'une délégation aille trouver M. le Directeur, pour lui demander s'il ne serait pas possible de rétablir le feu dans la chambre de garde du quartier cellulaire.

Après une discussion assez animée soulevée à ce sujet, il est entendu que les membres du Bureau iront en délégation.

Persone ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22 h. 30.

L'audience accordée le lendemain par M. le Directeur ne donna aucun résultat. La délégation se retire sans avoir pu obtenir satisfaction.

NIMES

La section s'est réunie le 8 février, sous la présidence de son secrétaire, assisté de Combes et Laquerbe. Bianconi, membre du bureau, de service, est excusé.

Sans observations le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

Lecture est donnée d'une note du camarade Guérini, d'Avignon, sur l'orientation syndicale. L'assemblée en prend acte pour le prochain congrès.

Lecture de plusieurs lettres des sous-groupes, renouvelant leur confiance au bureau sortant, à l'exception toutefois du sous-groupe de Privas, où Dignac, surveillant-chef, fait connaître par lettre toute une série de critiques contre le bureau, notamment sur son action et sur sa façon d'opérer ; il trouve que le bureau manque d'action et qu'il semble s'occuper davantage de Nîmes que des sous-groupes. Il fait connaître que le repos n'est pas assuré intégralement à Privas ; que ce sont les agents qui se font eux-mêmes leur congé annuel ; il demande le bénéfice de chaudières, etc. En outre, il prétend ne pas devoir la cotisation supplémentaire, dite spéciale, de 3 fr. pour 1928, en s'appuyant sur une lettre qu'il aurait reçue du secrétaire général ; il inculte le bureau d'avoir demandé cette cotisation à tort. Enfin Dignac invoque son passé et se fait un des militants des plus actifs.

Le secrétaire, répondant à ces suggestions, rappelle à l'assemblée ce qui a été fait pour Privas, il n'y a encore pas très longtemps, au sujet d'un agent qui avait été supprimé et démontre que, par suite des interventions renouvelées du Syndicat, le poste du troisième agent y fut maintenu.

Le secrétaire s'étonne que Dignac, qui se fait un syndicaliste ardent et un chef bienveillant, ne trouve pas aujourd'hui le moyen, par suite du maintien de ce poste, d'assurer le repos à ses agents auquel ils ont droit. En ce qui concerne les espadrilles pour le service de nuit, le bénéfice en a été demandé pour tous les établissements par le dernier congrès.

Laquerbe, trésorier, donne lecture d'une lettre reçue du secrétaire général qui met aussi l'assemblée au courant sur l'exactitude de Dignac, où il est dit que Dignac devra payer comme tous le versement demandé pour 1928.

Ensuite, l'assemblée entend bon nombre de camarades qui s'élèvent hautement contre la lettre dont fait preuve M. Grazioli, confonctionnaire, au sujet de l'installation d'un appareil aspirateur dans un de ses ateliers, où, par suite de la poussière provenant des scieries, l'air est irrespirable. Il est décidé de soumettre à nouveau cette question au Directeur, et si rien n'est fait, d'en aviser la Commission de surveillance d'hygiène.

Certains camarades voudraient que les douze à quinze repos hebdomadaires manquant à chacun pour l'année 1928 soient rappelés. Le secrétaire fait remarquer que ce n'est pas de la faute du Directeur actuel. Peyre croit que ça serait une question à porter devant le Conseil d'Etat au cas où pareille situation viendrait à se renouveler. L'assemblée est de cet avis pour demander que le repos ordonné par la loi soit intégralement assuré, ou à défaut, le paiement des journées supplémentaires de travail. Le secrétaire, confiant en le Directeur actuel, croit que désormais le repos sera assuré normalement, et même quelques-uns de l'année dernière pourraient être rattrapés en 1929.

L'assemblée examine ensuite les postes fixes et décide d'en demander la suppression totale, ou à défaut que tous sans exception participent au roulement des mauvais repas de 9 heures, repas qui non seulement est contraire à la santé par suite de l'insopportunité de l'heure, mais occasionne une dépense supplémentaire, grevant ainsi le budget familial.

En fin de séance, mandat est donné au bureau de soumettre toutes ces diverses revendications, et la réunion prend fin à 22 h. 45.

LE BUREAU.

ENSISHEIM

La section d'Ensisheim s'est réunie le 9 février, dans son local habituel. La séance est ouverte à 20 heures. L'appel nominal est fait et la lecture du procès-verbal de la dernière réunion, qui est adoptée.

Le secrétaire donne connaissance de la correspondance et déclare que le but principal de la réunion est la désignation des camarades à élire pour former le bureau pour 1929, étant donné que l'ancien bureau ne se représente plus.

Tous les camarades présents estimant qu'il n'y a pas lieu de désigner de nouveaux candidats, vu que l'ancien bureau a toujours donné satisfaction, et insistent pour que le bureau reste.

Mais le camarade This, au nom du bureau, répond qu'il est préférable que le bureau soit formé par d'autres camarades, pour la bonne marche de la section, car il n'est pas facile de contenter tout le monde.

L'accord ne pouvant se faire et l'ancien bureau restant sur sa position, on décide d'examiner le différend à une prochaine réunion.

Plusieurs camarades estiment que beaucoup de camarades manquants pourraient assister aux réunions, car ce sont toujours les mêmes, et sont d'avis, pour remédier à cela, d'indiquer des amendes. Mais le camarade This répond ne pas en être partisan ; tout bon syndicaliste devrait avoir intérêt à assister aux réunions.

On entend quelques camarades au sujet de la caisse de solidarité ; ils font un pressant appel aux camarades, surtout aux jeunes adhérents, pour en faire partie.

Le rappel pour service militaire est de nouveau évoqué, ainsi que ceux pour 1927 et 1928.

Pour la question des logements de service, les camarades seraient contents de voir notre Conseil faire des démarches en ce sens. Les postes vacants de premiers surveillants, surveillants, commis-greffiers et de surveillants sont de nouveau énumérés, et les camarades seraient heureux de les voir comblés.

Persone ne demandant plus la parole, la séance est levée à 23 h. 30.

La section s'est réunie le 9 février 1929, à 21 heures.

LE BUREAU.

LA SANTE

La section de la Santé s'est réunie, 94, boulevard Blanqui, sous la présidence du camarade Broquère, assisté des membres du bureau.

Lecture du procès-verbal de la dernière séance a été faite et il fut adopté à l'unanimité.

Le camarade Raisin étant démissionnaire, le vote ne peut avoir lieu, ce camarade étant absent pour cause de maladie.

Quelques camarades donnent mission au bureau de demander plusieurs revendications à M. le Directeur.

La discussion s'engage sur les traitements et le camarade Martel donne quelques précisions.

Le camarade Rigolier fait un exposé des 30 jours de congé demandés par la délégation à M. le Directeur général.

Persone ne demandant plus la parole, la séance est levée à 23 heures.

LE BUREAU.

Association syndicale des Agents des services pénitentiaires de Tunisie

Délégation

Relation de l'audience que M. le Directeur des Services Pénitentiaires de Tunisie a bien voulu accorder au Bureau Syndical, le 4 mars 1929, de 15 h. 20 à 16 h. 40, en vue de permettre de lui exposer nos légitimes revendications. Etaient présents : MM. Uzan, Sauron, Serini, Sisco, Abdallah Ferliche, Mohamed ben Drinah.

L'affabilité extrême avec laquelle Monsieur le Directeur nous a reçus nous autorise à bien augurer de l'avenir ; nous lui avons remis notre cahier de revendications, et chacune de celles-ci est par lui étudiée avec la plus grande bienveillance ; tout de suite, il nous assure que son appui nous est entièrement acquis, pour toutes les revendications qui lui paraîtront justes et légitimes.

1^o Que le congé annuel de 30 jours soit accordé au cadre B, comme par le passé. Monsieur le Directeur nous fait remarquer que c'est là une revendication d'ordre général, que la F. des F. l'a formulée sur son cahier de revendications, et qu'il ne pense pas pouvoir intervenir utilement, d'autant plus qu'une délégation composée du Président de la F. des F., accompagnée des délégués des Associations de la Police et des Services Pénitentiaires, a déjà été reçue à cet effet par Monsieur le Directeur Général de l'Intérieur.

2^o Qu'une allocation soit accordée aux agents du service de nuit, sous la forme d'indemnité dite de panier. Monsieur le Directeur nous fait observer que nos camarades de France la revendiquent également, qu'il espère qu'ils ne tarderont pas à obtenir satisfaction, qu'à son avis il serait préférable de rester dans l'expectative, et si prochainement le résultat était positif, notre revendication ayant alors plus de force, il s'efforcerait pour nous faire obtenir autant sinon plus.

3^o Attribution de la Médaille Pénitentiaire dans les mêmes conditions qu'en France. Monsieur le Directeur nous promet d'en faire immédiatement la demande, cependant il craint que nous ne puissions obtenir la Médaille Française en tant qu'officiers, mais une médaille similaire tunisienne, nous octroyant les mêmes avantages.

4^o Le congé de longue durée pour maladie. Cette revendication, nous répond Monsieur le Directeur, relève plutôt de la F. des F., car elle touche au statut général.

5^o Que la proportion des premiers surveillants à nommer à l'ancienneté soit pour la Tunisie, étant donné le petit nombre de grades de cette catégorie, de 1/3 au lieu de 1/5, comme en France. Monsieur le Directeur en reconnaît la justice et le bien fondé ; aussi il nous promet de faire tout son possible pour nous faire obtenir satisfaction ; mais il ne nous cache pas qu'il redoute l'opposition opiniâtre de la part de la Commission des Finances.

6^o Qu'un tour de renouvellement soit établi pour les chantiers extérieurs. Monsieur le Directeur est entièrement de notre avis ; il nous invite à lui soumettre une liste des surveillants qui devraient être compris dans ce tour de roulement, mais nous fait observer que ces fonctions sont assez complexes et qu'il faut que les candidats possèdent, et les qualités physiques et les connaissances professionnelles requises.

7^o La réinstallation d'un surveillant français sur le chantier de la « Saline La Princesse » de La Goulette. Monsieur le Directeur prend notre demande en considération ; cependant, nous dit-il, il ne faut pas que vous perdiez de vue qu'il s'agit là d'augmentation de personnel. Je vous promets néanmoins d'étudier la question et de demander, s'il y a lieu, au Gouvernement, la nomination du surveillant nécessaire. La même réponse nous est faite pour le remplacement éventuel des surveillants partant en congé des établissements de petit effectif, mais qu'il ne perdra pas de vue cette revendication importante, car elle touche à la sécurité des Etablissements.

Le camarade Sauron fait également remarquer à Monsieur le Directeur que les surveillants de Maisons de petit effectif ne jouissent presque jamais du repos hebdomadaire, et qu'il y aurait lieu de les faire bénéficier de cet avantage égal. Il lui est répondu que cela tient toujours à la même question — défaut de personnel — et que pour y remédier il faudrait en prévoir l'augmentation, ce qu'il pense demander prochainement.

8^o Que les surveillants de grand et petit effectif bénéficient des traitements attribués à leurs collègues de France et qu'elles puissent dans les mêmes conditions verser à la Caisse Nationale des Retraites.

Le camarade Sisco expose à Monsieur le Directeur qu'avant la décision de la Commission Tirman les surveillants-chefs de la Régence étant, au point de vue traitement, beaucoup plus avantagés que leurs collègues de la Métropole, mais que depuis ils ont dû subir l'assimilation et que, lors qu'ils ont été extrêmement lésés sur ce point, il serait au moins équitable qu'on leur octroyât les avantages accessoires existant en France, c'est-à-dire que les surveillants-bénéficient intégralement des mêmes traitements, ce qui en quelque sorte viendrait compenser la perte très sensible que les surveillants-chefs subissent du fait de la décision inexorable de la susdite Commission.

Les Commissions étant épuisées, le camarade Sauron ne veut pas quitter le bureau de Monsieur le Directeur sans lui adresser au nom de tout le personnel tous ses remerciements et l'assurer qu'il peut compter sur son entier dévouement et qu'il continuera à accomplir sa tâche quotidienne sans défaillance.

De ce contact, plein de plus bienveillance et de la plus grande sollicitude, la délégation de l'Association Syndicale se retire en emportant l'impression que toutes les revendications que nous avons formulées et qui sont du ressort direct de notre Directeur, recevront incessamment une solution favorable.

Le Secrétaire Général,

SAURON.

Le Gérant : RICHET.

Imprimerie du Réveil Pénitentiaire
8, rue Louis-le-Grand,
Paris (2^e).

P. le Conseil d'administration :
Le Secrétaire général,
PROSPER.